

**2025 DPE 8** Subventions (199 620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet »

## Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date de \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de douze subventions d'un montant total de 199 620 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, 3 S Séjour solidaire, La Maison du Canal, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, Pik-Pik Environnement, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris, et à la structure, la Caisse des écoles du 20e ;

Vu l'avis du conseil de la Mairie Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ;

## Délibère

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (numéro Paris Assos 59801, numéro de dossier 2025\_05531)

Article 2 : Une subvention de 16 120 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (6<sup>e</sup>) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2025\_06578)

Article 3 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association 3 S Séjour Sportif Solidaire (8<sup>e</sup>) (numéro Paris Assos 188896, numéro de dossier 2025\_08211)

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal Régie de quartier (numéro Paris Assos 10068, numéro de dossier 2025\_04537)

Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro Paris Assos 7601, numéro de dossier 2025\_05102)

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie créative (numéro Paris Assos 183590, numéro de dossier 2025\_08260)

Article 7 : Une subvention de 16 500 euros est attribuée à l'association PikPik Environnement (numéro Paris Assos 137804, numéro de dossier 2025\_08245)

Article 8 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue-Porte Montmartre (numéro Paris Assos 163481, numéro de dossier 2025\_02873)

Article 9 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'association Bokawa (numéro Paris Assos 196977, numéro de dossier 2025\_04642)

Article 10 : Une subvention de 11000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (numéro Paris Assos 5166, numéro de dossier 2025\_04927)

Article 11 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Zero Waste Paris (19<sup>e</sup>) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2025\_05001)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> (numéro Paris Assos 205973, numéro de dossier 2025\_06393)

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les douze conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations et la structure suivantes : La Régie de quartier Paris Centre, Zéro Waste Paris (6<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>), 3 S Séjour Sportif Solidaire (8<sup>e</sup>), La Maison du Canal Régie de quartier (10<sup>e</sup>), La Régie de quartier Fontaine au Roi (11<sup>e</sup>), La Ressourcerie créative (14<sup>e</sup>), PikPik Environnement (15<sup>e</sup>), La Maison Bleue-Porte Montmartre (18<sup>e</sup>), Bokawa (19<sup>e</sup>), Débrouille Compagnie (19<sup>e</sup>), la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup>.

Article 14 : Les dépenses correspondantes (199 620 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .